

19.11.2021 - 11:57 Uhr

## Protection de la vie privée: Un participant à une fête se fait virer à cause d'une vidéo (prise de position 68/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "24 heures" et "20 minutes"

Thèmes: Protection de la vie privée

Plainte admise

Résumé

Diffuser sur internet une vidéo filmée dans l'espace privé en omettant de flouter les personnes présentes constitue une violation du devoir des journalistes de protéger la vie privée des individus lorsqu'un intérêt public prépondérant ne justifie pas leur identification.

A l'appui d'articles faisant état d'une soirée festive dans un bar qui ne respectait pas les normes sanitaires en vigueur lors de la pandémie de Covid-19, "24 heures" et "20 minutes" ont diffusé une vidéo filmée par un particulier lors de cette soirée. Un participant a saisi le Conseil suisse de la presse (CSP) au motif que, dans un premier temps, les publications de Tamedia ont diffusé une version non floutée de cette vidéo, acte qui a conduit à son identification par son employeur et à son licenciement.

Arguant que cette plainte était irrecevable au motif que le plaignant se préparerait à agir devant les Tribunaux (ce qui ne s'est pas produit à ce jour), Tamedia a omis à plusieurs reprises de répondre aux demandes d'éclaircissements du CSP concernant la diffusion d'une version non floutée de cette vidéo - une position que le CSP regrette vivement. Estimant toutefois que ce refus ne saurait être un motif pour que le CSP se soustraie à ses responsabilités, ce dernier a pris position sur la base des éléments mis à sa disposition par Tamedia et par le plaignant, et a accepté la plainte.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100881452> abgerufen werden.